

Une enseigne commerciale interdite de travail dominical

Article rédigé par *Philippe de Saint-Germain*, le 11 mars 2011

Les préfets ne sont pas forcément ennemis du repos dominical. Le dimanche 13 mars, le Castorama Val d'Europe de Marne-la-Vallée restera portes closes. Le site n'a pas été reconnu comme zone touristique par le préfet du département, et le magasin devra renoncer à son ouverture dominicale.

La décision, rendue le 7 juillet 2010, avait provoqué une assignation en justice de l'enseigne. Le TGI de Meaux ayant tranché, le magasin devra s'exécuter pour éviter d'avoir à payer une amende de 45.000 euros. Ses dirigeants ont essayé de surseoir et d'obtenir une dérogation préfectorale mais celle-ci n'a pas été accordée.

Dans un communiqué, le distributeur se dit consterné . Son magasin, ouvert le 2 mars 2010 sur 9 000 m², avec cent quarante collaborateurs, est implanté à proximité de Disneyland Paris au sein, explique-t-il, de la première zone touristique d'Europe . Son modèle économique prévoyait l'ouverture le dimanche sur la base des critères de la Loi Mallié . Autrement dit : volontariat confirmé à 99% par un référendum auprès des salariés, majoration du salaire dominical de 150% et repos compensateur .

Il ne lui reste comme possibilité d'ouverture exceptionnelle que les cinq dimanches accordés par le maire de Serris.

Il est pourtant bien difficile de voir dans la ville nouvelle de Marne-la-Vallée un territoire reconnu pour la richesse de son environnement et de son patrimoine, même si la visite du centre commercial par les jeunes le mercredi après-midi peut créer l'illusion d'une activité pseudo culturelle dans un temple de l'hyperconsommation. Le tollé né du classement touristique abusif de la Défense aurait-il porté ses fruits ? N'a-t-on pas pris conscience qu'on perdait plus de voix à liquider le repos dominical qu'à le protéger et l'encadrer comme doit le faire un Préfet ? L'enjeu à quelques mois de 2012 est peut-être aussi là. H.B.

[Sources : Lsa-conso.fr, [Le Parisien](http://LeParisien)]
